



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JEAN GOULY ET RUE DR AUDOUIN
DU 17 AU 21 MAI 2010**

EH/BD

APM 10/0435

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ALLEZ ET CIE Agence de Rochefort Réseaux, sise 4 avenue André DULIN 17301 ROCHEFORT SUR MER, en date du 27 avril 2010

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : l'entreprise ALLEZ ET CIE est autorisée à effectuer des travaux (mise en conformité d'un branchement Gaz) au 5 rue Jean Gouly, du 17 au 21 mai 2010.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » rue du Dr Audouin entre la rue de Foncillon et la rue Jean Gouly, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue Jean Gouly et rue du Dr Audouin aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 mai 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 mai 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON